



# REGATE DE LIGUE 2010

F18, INC, 15.5, H16, SL16, TYKA

30 mai 2010 – Bray Dunes

Autorité Organisatrice : YCBD

## AVIS DE COURSE

### 1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régate est ouverte à tous les bateaux des classes F18, INC dont 15.5, HC16, SL16, TYKA.
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire de préinscription et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis à l'ordre du :  
Yacht Club de Bray Dunes,  
Base du Clos Fleuri 120 Boulevard Georges Pompidou BP60049  
59123 Bray Dunes Cedex
- 3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité
- 3.4. Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

	Montants
F18 & INC seniors équipage	15 euros
HC16,SL16 juniors équipage	10 euros
INC solo	10 euros
15.5 cadets, Tyka minimes	10 euros

## 5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :  
Jour et date : 30 mai 2010 de 8h à 10h

5.2. Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
30 mai	10h30	F18 & INC & Tyka

5.3. Animation:  
Palmarès à 17h suivi d'un pot de l'amitié.

## 6. JAUGE

6.1. Une jauge pourra se faire tout au long de l'épreuve.

## 7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

## 8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont du type de type banane.

## 9. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 10. CLASSEMENT

10.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2.

10.2. Courses retirées

- a. Quand moins de trois (3) courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
- b. Quand trois (3) courses au moins et cinq (5) au plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- c. Quand six (6) courses au moins ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux (2) plus mauvais scores

10.3. Le système de classement utilisé est le Système de temps compensé a Minima.

## 11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 12. PALMARES et PRIX

Le palmarès est prévu à 17h .

Des prix seront distribués comme suit :

- Coupe pour les podiums
- Lots pour les concurrents par tirage au sort.

## 13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## 14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

- Yann VANHILLE : Président du YCBD et Directeur de Course 06 34 32 56 05
- Sylvain PLANCKAERT : 06 35 26 00 92
- Lydie VANHILLE 06 22 13 64 57
- Email: [ycbd@wanadoo.fr](mailto:ycbd@wanadoo.fr)
- Site web: [www.ycbd.org](http://www.ycbd.org)

**Coordonnées GPS** : Nord 51°04'37"  
Est 02°30'30"

*YCBD Yacht Club de Bray-Dunes - Base du clos Fleuri- 120 boulevard Georges Pompidou – BP 60049 – 59123 BRAY-DUNES Cedex*

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

Applying to foreign competitors

### **RRS 64.3 (\*) :**

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

### **RRS 68 (\*) :**

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

### **RRS 70.5 (\*) :**

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

### **RCV 86.3 (\*) :**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

### **RRS 88 (\*) :**

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### **RRS 91 (\*) :**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **Appendix F (\*) :**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris